

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4753

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Givors

objet : **Gare de Givors-ville - Projet de pôle multimodal - Convention partenariale de financement de l'étude préliminaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a engagé des actions concernant les gares urbaines dans le cadre des objectifs affichés par le projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real) et par le plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté urbaine visant à développer une politique des parcs-relais sur les points d'échanges avec le réseau urbain et avec le réseau ferroviaire.

La gare de Givors, située à 20 minutes de la Part-Dieu par le rail, contre 45 minutes en voiture, constitue un site intéressant pour le développement de l'intermodalité.

Une étude est nécessaire pour amorcer le projet d'aménagement de la gare de Givors-ville prenant en compte l'ensemble des contraintes (extension du stationnement du site, accès pour les piétons aux voies, liaison de la gare au centre-ville et aux secteurs environnants en plein développement, etc.).

L'étude doit permettre :

- d'apprécier le rôle que peut jouer le pôle d'échanges de Givors-ville dans l'organisation générale des réseaux de transports en commun de l'agglomération lyonnaise (offres de transports collectifs urbains et non urbains, trains express régionaux, rabattement voitures particulières et modes doux),
- de définir le programme fonctionnel et dimensionnel du futur pôle d'échanges, en tenant compte de l'accessibilité du site et en cohérence avec l'aménagement urbain,
- de proposer des orientations d'aménagement du site, en prenant en compte le foncier, les capacités d'accueil, l'insertion urbaine, l'économie générale du projet, le fonctionnement et la gestion prévisionnels, notamment en ce qui concerne le futur parc-relais,
- de mieux cerner les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet (méthode générale, maîtrises d'ouvrage prévisionnelles, calendriers, cadrage financier, partenariats à mettre en place, etc.).

Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine en partenariat avec l'Etat, la Région, le Sytral, la ville de Givors, Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF. Elle déterminera le projet fonctionnel du pôle d'échanges articulant les différents modes de transports présents autour de la gare en cohérence avec l'aménagement urbain et avec les évolutions prévues des différents modes de circulation.

Cette étude préliminaire, d'une durée de six mois hors validation politique, est estimée à un maximum de 90 000 € TTC.

Ce projet s'inscrit dans deux dispositifs régionaux de subvention pour sa réalisation : le contrat d'aménagement de gare et le contrat de projet Etat-Région 2007-2013.

Le volet étude sera ainsi cofinancé par l'Etat, la Région, le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), RFF, la SNCF et la ville de Givors dans le cadre du contrat de projet 2007-2013, selon la clé de répartition suivante :

- région Rhône-Alpes	17,75 %
- Etat	17,75 %
- Sytral	17,75 %
- RFF	9,50 %
- SNCF	9,50 %
- ville de Givors	10,00 %
- Communauté urbaine	17,75 %

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'une étude pour l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Givors-ville, pour un coût estimé à 90 000 € TTC, avec la clé de répartition financière suivante :

- région Rhône-Alpes :	17,75 %
- Etat	17,75 %
- Sytral	17,75 %
- RFF	9,50 %
- SNCF	9,50 %
- ville de Givors	10,00 %
- Communauté urbaine	17,75 %

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum,
- b) - signer la convention partenariale correspondante.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 617 400 - fonction 815 - opération n° 854.

4° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 747 180, 747 200, 747 400 et 747 800 - fonction 815 - opération n° 854.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,